

Arrêté du Maire DG-N° 23 /2025

REOUVERTURE DE LA PISCINE MICHEL DEBRE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'après le passage du cyclone Garance, l'infrastructure est de nouveau opérationnelle.

**ARRETE**

**Article 1 : Réouverture de l'équipement sportif au public**

La piscine Michel Debré est rouverte aux usagers c'est-à-dire aux particuliers, aux associations et établissements scolaires à compter du samedi 8 mars 2025.

**Article 2 : Recours juridictionnel.**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 3 : Exécution.**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Au responsable du site,
- Au Directeur des Services techniques,
- Aux Présidents des associations,
- Aux responsables des différents établissements scolaires.

Fait à Saint-André, le - 7 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation:  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN